



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 013-211300538-20221117-2022\_175\_JUR-AR

## DECISION DU MAIRE

**2022\_175\_JUR**

**OBJET :** Avenant n°1 à la convention de mise à disposition pour l'exposition « Histoire des Deux Canaux » - La Parole aux Citoyens

**Le Maire de la commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;  
**Vu** la décision n°2022-156-JUR en date du 13 octobre 2022 portant Convention de mise à disposition pour l'exposition « Histoire des Deux Canaux » - La Parole aux Citoyens ;  
**Vu** la demande de l'association La Parole aux Citoyens de prolonger la durée de l'exposition jusqu'au 15 décembre 2022 ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de conclure un avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association La Parole aux Citoyens pour l'organisation de l'exposition « Histoire des Deux Canaux » et de modifier l'article 5 relatif à la durée ;

### **DECIDE,**

**Article 1 :** De signer avec l'association La Parole aux Citoyens un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un espace au parc des deux canaux pour la réalisation d'une exposition. La mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, du 17 octobre 2022 au 15 décembre 2022.

**Article 2 :** Les autres clauses de la convention initiale sont inchangées.

**Article 3 :** Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mallemort, le 17 novembre 2022

**Hélène GENTE**  
Maire de Mallemort

